

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 18/02/2022	L'an deux mil vngt-deux, le 24 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents</u> , Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHESNAIS Joël, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, Gaignon Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Eric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Eric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe
Nombre de présents : 31	
Nombre de votants : 36	
	<u>Membre titulaire représenté par son suppléant</u> : M. COUPEL Christian <u>Absent excusé</u> : M. LERAY Christophe <u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. PETITJEAN), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA), DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse (pouvoir à Mme MOREL-GILLOT), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe) <u>Secrétaire de séance</u> : M. LEROUX Eric

GEMAPI**Actualisation de la clé de répartition du reste à charge pour l'animation avec l'extension à la Vée**

En novembre, le conseil communautaire avait validé le budget prévisionnel et les subventions attendues pour l'animation de la GEMAPI sur le territoire de l'entente (bassins versants de l'Egrenne, de la Varenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées).

En décembre 2021 avait eu lieu un COPIL de l'entente actant l'extension du territoire de l'entente au bassin versant de la Vée, resté sans structure référente pour la GEMAPI depuis août 2020. Le territoire passe ainsi de 807 km² à 880 km² en s'étendant sur les territoires de la CC Andaine-Passais, Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco.

A noter que seule l'animation est étendue sur le bassin versant de la Vée, les missions de mise en œuvre et suivi des travaux ne pourront s'exercer sur le bassin versant de la Vée qu'après validation par les membres de l'entente d'un programme pluriannuel d'action restant à établir. En effet, à ce jour, seuls des actions sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées sont incluses dans la DIG.

Cette extension du territoire induit des changements dans la clé de répartition entre les différents EPCI-FP de l'entente ; la CC Andaine-Passais, Flers Agglo et Domfront-Tinchebray Interco voyant leur part dans le financement du service GEMAPI de l'entente augmentée.

Après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Normandie, le reste à charge des collectivités était de 29 406 €.

EPCI-FP	Taux de participation du reste à charge	
CC Bocage Mayennais	12%	3 529 €
CA Mont St Michel Normandie	6.8%	2 000 €
Flers Agglo	16.4%	4 822 €
Domfront-Tinchebray Interco	34.6%	10 174 €
CC Andaine-Passais	30.2%	8 881 €
TOTAL	100 %	29 406 €

Accusé de réception en préfecture
N°M-230068443-20220224-2022538-DF
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

EPCI-FP (avec la Vée)	Taux de participation du restant à charge	
CC Bocage Mayennais	10,5 %	3 088 €
CA Mont St Michel Normandie	6,1%	1 794 €
Flers Agglo	20,0%	5 881 €
Domfront-Tinchebray Interco	33,1%	9 733 €
CC Andaine-Passais	30,3%	8 910 €
TOTAL	100%	29 406 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les changements dans la clé de répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions et à notifier leur participation aux collectivités partie prenante de l'Entente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

